ART. 33 SEXIES N° 1567

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 1567

présenté par M. Ferrand, M. Castaner, M. Grandguillaume, M. Robiliard, M. Savary, M. Tourret, M. Travert, Mme Untermaier et Mme Valter

ARTICLE 33 SEXIES

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« l'entrée en vigueur »,

les mots:

« la promulgation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.